

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
INSTALLATION SPORTIVE - ASSOCIATION - ECOLE D'AIKIDO WATTRELOSIENNE**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au louage de choses ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;
Considérant que la Commune de WATTRELOS est propriétaire de l'installation sportive dénommée Cité des sports Dojo 1 sise rue Amédée Prouvost à WATTRELOS et que ce site appartient au domaine public communal ;
Vu la demande formulée par l'association École d'Aïkido Wattlelosienne tendant à la mise à disposition d'une partie du site Cité des sports ;
Considérant que l'association École d'Aïkido Wattlelosienne, à but non lucratif, concourt à une mission d'intérêt public local et qu'une autorisation d'occupation temporaire, à titre gratuit peut lui être délivrée ;

D E C I D O N S

ARTICLE 1 :

D'accepter l'occupation partielle de l'installation sportive Dojo 1 Cité des sports, à titre précaire, révocable et gratuit, au bénéfice de l'École d'Aïkido Wattlelosienne.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre les parties organisant et encadrant les conditions d'occupation. Cette convention prend effet à la date de la signature jusqu'au 30 juin 2026. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction sans pouvoir dépasser le 30 juin 2028.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 :

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Wattlelos, le 30 AVR. 2026
Le Maire,
Dominique BAERT

Fait à Wattlelos, le 20 avril 2026
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Dominique BAERT